



FRANCE ADOT 21

DON DE VIE — DON DE SOI

2 rue des Corroyeurs
Boîte B8
21000 DIJON
Tél. 03.80.41.46.45
Email : adot21@free.fr

EDITORIAL

FEVRIER 2016

Association régie par la loi de 1901,
n° siret 439 969 304 00013
Membre du réseau national
FRANCE ADOT déclaré d'utilité
publique le 13 février 1978,
Confirmée le 11 avril 2005
Agrément du Ministère
de l'Éducation Nationale
en date du 24 juillet 2009

DANS CE NUMÉRO :

Éditorial	1
Invitation à l'assemblée générale	1
Cœur artificiel	2
L'amendement sur le prélevement	3 et 4
Revivre	5
Soutien à notre action	6

En 2014, les résultats pour les DONS en général ainsi que les GREFFES réalisées ont été assez moyens. Nous espérons une année 2015 du renouveau, avec un nouvel élan humaniste et généreux. Hélas l'année qui vient de se terminer a surtout été marquée par la violence aveugle et les épisodes dramatiques ont été beaucoup trop nombreux.

Les quelques chiffres que nous connaissons montrent une légère augmentation des donneurs qui entraîne un nombre plus important de greffes. C'est une satisfaction qui ne doit nous faire oublier que le nombre de personnes en attente d'une greffe a une croissance beaucoup plus importante et rapide. Le fossé entre « organes disponibles » et « organes nécessaires » ne cesse de se creuser, ce sera bientôt un ABIME.

La nouvelle possibilité de pratiquer les « greffes croisées », n'a pas apporté de modification sensible dans l'organisation des GREFFES. La nouvelle Loi de SANTE votée le 17 décembre 2015 et l'article 46ter, très controversé, ne permettra sûrement pas d'inverser cette tendance très négative et dangereuse. Plus de demandes pour moins d'offres. La « marchandisation » du corps dans le monde est aux portes de notre pays. Nous nous devons de réagir.

Je souhaite une nouvelle année meilleure pleine de solidarité, d'humanité où les malades, ainsi que leur famille verront le bout de leur attente, souvent dramatique. Que 2016 soit synonyme de VIE de JOIE de BONHEUR et de PAIX.

Jean Paul PITET



Il a les yeux de sa mère,
le sourire de son père,
et un cœur greffé...

DON D'ORGANES - DON DE MOELLE

TOUT SAVOIR SUR LE
DON D'ORGANES ET DE
TISSUS HUMAINS

www.france-adot.org

ou

<http://adot21.free.fr>



INVITATION

Assemblée Générale

samedi 5 mars 2016

À 14 h 30

POUILLY EN AUXOIS

Espace Jean Claude Patriarche

Salle polyvalente

Venez nous retrouver nombreux

COEUR ARTIFICIEL

Où en sommes-nous ?

Comme pour toutes les informations, les journalistes en parlent pendant une ou deux journées lorsqu'un événement se produit et ensuite nous n'en entendons plus parler pendant des mois, voire des années. De plus, les informations qu'ils nous communiquent ne sont pas toujours fiables à 100 % car, ce qui compte c'est surtout le sensationnel plus qu'une information vérifiée et sérieuse.

FRANCE ADOT a le souci de bien vous informer car ces questions qui touchent à la santé sont primordiales pour les patients en attente de transplantation.

Un peu d'histoire

C'est en 1967, à l'Université de l'Utah (USA) qu'ont commencé les premières recherches sur le cœur artificiel, à l'initiative du Professeur Kolff. Comme toujours, les premiers essais ont souvent été réalisés sur des animaux de laboratoire.

En 1973, un veau a survécu 30 jours. En 1975, un taureau a survécu 90 jours. En 1976, un second veau a survécu 184 jours avec un Jarvik 5 développé par le professeur Robert Jarvik. En 1981, un troisième veau survécut 268 jours (9 mois) avec un Jarvik 5.

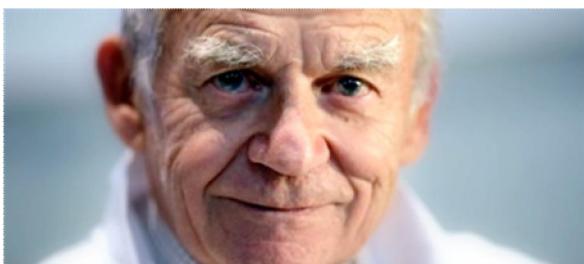
Un nombre considérable de physiciens, ingénieurs, étudiants, universités ont travaillé sur le projet de cœur artificiel créé par le Pr Kolff et repris par le Pr Jarvik qui lui a donné son nom.

Un essai sur un homme en fin de vie avait été tenté en 1969, mais le patient n'avait survécu que 32 heures. L'appareil fonctionnait avec un compresseur qui pesait 250 kg !

La deuxième tentative sur un être humain eut lieu le 2 décembre 1982 avec un Jarvik 7, version améliorée. Le patient, un dentiste de Seattle vécut 112 jours. L'appareil ne pesait plus que 180 kg. Ces 112 jours furent particulièrement **pénibles** pour le greffé.

Le second patient greffé ayant reçu un Jarvik 7 a survécu 620 jours.

En juin 1989, à l'Hôpital Broussais (Paris), des veaux sont greffés, mais ne survivent pas. Ils permettent cependant de comprendre les causes de l'échec et en 1991, le Professeur Carpentier est capable de mettre au point un cœur qui fonctionne.



Le Pr Carpentier

En 2001, à l'Hôpital juif de Louisville (USA), un cœur constitué de plastique et titane est implanté sur un patient. La pompe électrique, silencieuse, est alimentée par une pile interne sous-cutanée, rechargée par une batterie externe de la taille d'un baladeur. 15 patients seront greffés dans la foulée. Les résultats sont prometteurs. Cependant sa taille n'est compatible qu'avec 50 % des malades et sa durée de fonctionnement n'est que de 1 à 2 ans.

En 2006, l'équipe du Pr Carpentier, avec Matra Défense (Groupe Airbus), crée la société CARMAT et annonce qu'il dispose du premier cœur artificiel total français. Il est implantable, biocompatible (traité chimiquement pour ne pas provoquer de phénomène de rejet).

Parallèlement aux travaux du Français, des recherches se poursuivent aux USA sur un cœur artificiel sans

battements : le sang circule en continu et le patient n'a donc plus de pulsations.

Jarvik continue de perfectionner son prototype et à partir de 2006, plusieurs patients français reçoivent un Jarvik 2000.

Le cœur CARMAT est implanté sur un premier patient de 76 ans le 18 décembre 2013 à l'Hôpital Européen Georges Pompidou (Paris). C'est une première mondiale. Ce cœur est totalement autonome. Deux autres patients ont été transplantés, l'un à Toulouse et l'autre à Nantes. Tous sont décédés aujourd'hui.

Les premiers essais ont néanmoins été suffisamment concluants pour que la Haute Autorité de la Santé autorise l'équipe du Pr Carpentier à les poursuivre.

Ce cœur bien qu'encore un peu gros pour des patients de faible corpulence (femmes, enfants) n'a pourtant plus rien à voir avec les énormes machines des années soixante. Il permet une mobilité totale au patient qui est libéré de toutes ses connexions externes. C'est un progrès fantastique dont nous attendons beaucoup dans les années à venir pour lutter contre la pénurie de cœurs prélevés sur des humains en état de mort encéphalique.



Il aura fallu un demi siècle pour arriver à ce résultat !

Hervé Bonnavaud

L'AMENDEMENT SUR LE PRELEVEMENT ADOPTE...

Le projet de loi Santé et ses mesures controversées ont passé leur deuxième épreuve à l'Assemblée Nationale le mardi 1^{er} décembre 2015.

L'article 46 ter relatif à l'amendement sur **les prélèvements d'organes** porté par les députés Jean-Louis TOURAINE et Michèle DELAUNAY a été adopté.

L'avis de l'ensemble des acteurs auditionnés par les Commissions ad hoc des deux chambres et concernés par le prélèvement d'organes (coordinations, équipes médicales, associations, Conseil de l'Ordre des médecins ...) a été constamment biffé.

Ainsi, les deuxième à avant-dernier alinéas de l'article L. 1232-1 du code de la santé publique sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« *Le médecin informe les proches du défunt, préalablement au prélèvement envisagé, de sa nature et de sa finalité, conformément aux bonnes pratiques arrêtées par le ministre chargé de la santé, sur proposition de l'Agence de la biomédecine. Ce prélèvement peut être pratiqué sur une personne majeure dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement, principalement par l'inscription sur un registre national automatisé prévu à cet effet. Ce refus est révoquant à tout moment* ».

♥ « Les modalités selon lesquelles le refus prévu au dernier alinéa du même article peut être exprimé et révoqué ainsi que les conditions dans lesquelles le public et les usagers du système de santé sont informés de ces modalités entrent en vigueur six mois après la publication du décret en Conseil d'État et au plus tard au 1er janvier 2017 ».

FRANCE ADOT PREND ACTE DE CE VOTE

Depuis le printemps dernier, le conseil d'administration national de FRANCE ADOT n'a pas ménagé son temps (auditions, rencontres, interview, réseaux sociaux...) pour réaffirmer ce que les adhérents de la Fédération n'ont cessé de dire, à la quasi unanimité, depuis le congrès de 1999 : « **la volonté de chaque citoyen doit être respectée** ». De nombreuses ADOT ont encore, en 2015, fait parvenir à leurs élus « *les motions et lettre ouvertes FRANCE ADOT* ».

Dans l'attente des décrets d'application et de l'avis du Conseil d'Etat, la détermination des bénévoles ne doit pas changer.

FRANCE ADOT NE MODIFIERA PAS SON DISCOURS

♥ Persistons à proposer la transformation du registre national des refus (RNR) en un [registre national du positionnement](#) (RNP), et prôner le régime du **consentement présumé** tel qu'appliqué actuellement pour les citoyens qui ne souhaitent pas émettre d'avis. Il faut agir dans un cadre humaniste dans le respect dû à nos compatriotes, leur famille et leurs proches.

♥ Continuons à parler haut et fort du **don d'organes**, alors que la loi s'attache à la notion de prélèvement.

♥ Invitons toujours et encore les citoyens de tous âges à porter sur eux ce signe de leur volonté et de leur générosité : la **carte de donneur**.

En 2017, le temps viendra où, tous ensemble, nous saurons adapter notre communication pour que la liste des malades en attente puisse enfin diminuer.

PO FRANCE ADOT

L'Equipe Fédérale

Extrait du site de notre fédération : www.france-adot.org



De tout cœur... Merci !

à toutes les personnes qui ont, cette année encore, soutenu notre action par des dons. Le reçu fiscal leur sera adressé courant du premier trimestre 2016



Pour être informé et pouvoir sensibiliser sur la cause du don d'organes, de moelle osseuse et de tissus humains.

Abonnez-vous !

24,80 €
par an



BULLETIN D'ABONNEMENT TENANT LIEU DE FACTURE

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél : Fax :
Courriel :

Désire s'abonner à REVIVRE pour 1 an : 4 numéros
- soit 24,80 € France (dont 0,51 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : bancaire postal - N°

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

Pour tout règlement par virement bancaire : CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

IBAN : FR76 1870 6000 0072 2166 1802 355

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP887

À retourner à :

GROUPE SLR Édition & Design

Parc Faraday - Bât.1 - 1, avenue Christian Doppler - 77700 SERRIS

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055

N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 61 10 08 50 - Fax. 01 61 10 08 55

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de France ADOT. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

APPEL A CANDIDATURES

Si vous souhaitez nous rejoindre au sein du conseil d'administration ou simplement « donner un coup de main » ponctuel, n'hésitez pas à vous faire connaître, nous serons très heureux de vous accueillir.

France ADOT 21, 2 rue des Corroyeurs, boîte B8, 21000 DIJON

Contact : adot21@free.fr

Tél. : 03.80.41.46.45

Le don d'organes ?

Faisons savoir à nos proches que nous sommes POUR.

Parlons-en en famille.

Comme vous avez pu le lire dans les rubriques précédentes, les efforts à produire sont encore nombreux et permanents afin que le nombre de refus (*près de 30% en moyenne au niveau national*) baisse de façon significative.

C'est pourquoi, les actions de FRANCE ADOT 21 se révèlent déterminantes pour **la sensibilisation et l'information du public**, notamment les jeunes adolescents, afin que l'expression de ce choix intime puisse se manifester en libre conscience, connaissance de cause et dignité.

En tant qu'association totalement indépendante de groupes ou intérêts particuliers, **FRANCE ADOT 21 ne vit que par les dons** ainsi que par les subventions aux associations de la ville de Dijon ainsi que du Conseil Général de Côte d'Or.

C'est pourquoi nous appelons tous nos amis à manifester leur soutien à FRANCE ADOT 21 par leur don. Le montant de cette adhésion, **un minimum de 10 euros**, est accessible à tous. De plus, FRANCE ADOT en sa qualité d'association reconnue d'utilité publique, vous fait bénéficier d'une **réduction d'impôt de 66 %** du montant de votre don, selon la Loi de Finances en vigueur.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre confiance et votre solidarité à cette cause généreuse et sensible et restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur le don d'organes et de tissus ainsi que sur les activités de FRANCE ADOT 21.

Le Conseil d'Administration
de FRANCE ADOT 21

COUPON REPOSE

Déduction faite, quel est le coût réel de mon don ?*

SOUTIEN A L'ACTION DE FRANCE ADOT 21

Si je fais un don de 10 € :
ma réduction d'impôts est de 6,60 €
mon don me coûte réellement 3,40 €

Si je fais un don de 20 € :
ma réduction d'impôts est de 13,20 €
mon don me coûte réellement 6,80 €

Si je fais un don de 30 € :
ma réduction d'impôts est de 19,80 €
mon don me coûte réellement 10,20 €

Si je fais un don de 50 € :
ma réduction d'impôts est de 33 €
mon don me coûte réellement 17 €

Si je fais un don de 100 € :
ma réduction d'impôts est de 66 €
mon don me coûte réellement 34 €

Mme, M. _____ Prénom _____

Adresse complète _____

Code postal _____ Ville _____

Email _____

Je souhaite soutenir l'action de FRANCE ADOT 21 et je transmets mon règlement par chèque ci-joint à l'ordre de FRANCE ADOT 21 et adressé à FRANCE ADOT 21, 2 rue des corroyeurs, boîte B8, 21000 DIJON

Montant versé (voir info ci-contre sur le coût réel du don, déduction faite) un reçu fiscal sera délivré début 2017 à toute personne ayant versé une somme au moins égale à 10 € avant le 31/12/2016

* sauf modifications du calcul des impôts

”